

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario K7L 1X3

Bid Fax: (613) 545-8067

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario K7L 1X3

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

| Title - Sujet | | | | | |
|--|-------------------------|----------------|-----|------------------------------|--|
| Driver Services | | | | | |
| Solicitation No N° de l'invita | tion | Date | | | |
| 21K01-128262/A | | 2012- | 12- | -17 | |
| Client Reference No N° de re | éférence du client | • | | | |
| 21K01-12-18262 | | | | | |
| GETS Reference No N° de re PW-\$KIN-508-6016 | éférence de SEAG | | | | |
| File No N° de dossier | CCC No./N° CCC - FMS | No./N | °۷ | ME | |
| KIN-2-38209 (508) | | | | | |
| Solicitation Closes | L'invitation pre | nd fi | n | Time Zone Fuseau horaire | |
| at - à 02:00 PM on - le 2013-01-07 | | | | Eastern Standard Time EST | |
| F.O.B F.A.B. | | | | | |
| Plant-Usine: Destination | : 🗸 Other-Autre: | | | | |
| Address Enquiries to: - Adres | ser toutes questions à: | | Bu | ıyer Id - Id de l'acheteur | |
| Weaver, Tammy | | | kir | 1508 | |
| Telephone No N° de télépho | one | FAX N | No. | - N° de FAX | |
| (613) 545-8059 () | | (613) 545-8067 | | | |
| Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service CORRECTIONAL SERVICE (Corcan Industries Ontario 14-B4 Centennial Drive KINGSTON Ontario K7L 4V2 | ces et construction: | | | | |
| Canada | | | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
|--|---------------------------------------|
| See Herein | |
| Vendor/Firm Name and Address | • |
| Raison sociale et adresse du fournisseur/o | de l'entrepreneur |
| | |
| | |
| | |
| Telephone No N° de téléphone | |
| Facsimile No N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign | n on behalf of Vendor/Firm |
| (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sig | ner au nom du fournisseur/ |
| de l'entrepreneur (taper ou écrire en caraci | |
| | - |
| | |
| Signature | Date |



Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des soumissions 2.
- Demandes de renseignements en période de soumission 3.
- 4. Lois applicables
- 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat 2.
- attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - Exigences en matière d'assurance

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Responsables
- 5. **Paiement**
- 6. Instructions relatives à la facturation
- 7. Attestations
- 8. Lois applicables
- Ordre de priorité des documents 9.
- Clauses du Guide des CCUA 10.

Liste des annexes

Annexe « A » Énoncé des travaux

Base de paiement Annexe « B »

Exigences en matière d'assurance Annexe « C »

Annexe « D » Attestation de la disponibilité

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

File No. - N° du dossier

KIN-2-38209

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe « E » Formulaire TPSGC-PWGSC, 572 Autorisation de tâches Annexe « F » Feuille de route et rapport de crédits d'impôt sur le carburant

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

21K01-128262/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses

et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires

les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle

se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre

dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences :

comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui

s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux), la Base de paiement,, les exigences en matière d'assurances, le formulaire TPSGC-PWGSC 572 Autorisation de tâches de tâches et toute autre annexe.

2. Sommaire

- (i) Fournir des services de chauffeurs pour conduire des semi-remorques, des fourgons frigorifiques, des camions-fourgons et des camions appartenant à CORCAN ou loués par cet organisme, pour l'expédition et la livraison de biens fabriqués ou remis à neuf par CORCAN à divers endroits en Ontario et au Québec. L'entrepreneur doit également aider à assurer le service à la clientèle, au besoin.
- (ii) CORCAN, organisme spécial du Service correctionnel du Canada (SCC)
- (iii) La période du contrat s'étendra du 1^{er} Fevrier 2013 au 31 décembre 2013 et le Canada pourra se prévaloir de l'option irrévocable de prolonger le contrat de trois périodes d'une année chacune, jusqu'au 31 décembre 2016.
- (iv) conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 et 2004, les soumissionnaires doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.
- (vi) Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21K01-128262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38209

1: 500

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numé<u>ro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformises d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: quatre-ving-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

File No. - N° du dossier

kin508

21K01-12-18262

21K01-128262/A

KIN-2-38209

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier).

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique dachats cologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

21K01-128262/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approchequ'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec à l'annexe « B ». Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

a. Le soumissionnaire doit fournir la preuve que son entreprise est constituée en société depuis au moins une (1) année et qu'il a eu à son service au moins quatre chauffeurs possédant un permis de conduire de catégorie AZ pendant une année. Voici certains types d'entreprises susceptibles de satisfaire aux critères d'évaluation :

> les entreprises offrant des services de chauffeurs; les entreprises de camionnage; les agences de placement.

b. Le soumissionnaire doit fournir une liste d'au moins quatre chauffeurs proposés possédant un permis de conduire de catégorie AZ et un chauffeur bilingue possédant un permis de conduire de catégorie DZ qui seront disponibles pour l'exécution des travaux si on attribue le contrat au soumissionnaire. Les chauffeurs proposés pour la catégorie AZ doivent posséder leur permis de conduire de catégorie AZ depuis au moins deux (2) années et leur permis ne doit pas comporter plus de six (6) points d'inaptitude. Le soumissionnaire doit inclure la copie du permis de conduire et le dossier de conducteur à jour pour chaque chauffeur proposé. De plus, le soumissionnaire doit inclure une attestation de la disponibilité dûment remplie, qui figure à l'annexe D, pour les chauffeurs proposés qui ne sont pas employés actuellement par le soumissionnaire sans quoi le chauffeur ne sera pas inclus dans l'évaluation.

1.2 Évaluation financière

Seules les propositions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires feront l'objet d'une évaluation financière axée sur le prix total offert. Le prix total proposé par le soumissionnaire correspond à la somme des prix globaux pour la tarification « A » et la tarification « B » pour la première année incluant toutes les années optionnelles.

Le prix global pour la tarification « A » sera calculé en multipliant les frais administratifs mensuels par les 12 mois de la période du contrat incluant toutes les années optionnelles.

Le prix global pour la tarification « B » sera calculé en multipliant le taux unitaire horaire pour tous les éléments de tarification par l'utilisation estimative correspondante. Tous les prix calculés de la tarification « B » seront additionnés afin d'obtenir le prix global de la tarification « B » incluant toutes les années optionnelles .

2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

KIN-2-38209

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 1.1 Code de conduite et attestations documentation connexe
- 1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signé<u>s (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire</u> - PWGSC-TPSGC 229)

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour toute personne

21K01-128262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

KIN-2-38209

susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation

En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

- Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire <u>LAB 1168</u>, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
- Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'quit en matire d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

21K01-128262/A

File No - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

() est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC. Des renseignements supplémentaires sur le <u>PCF</u> sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens <u>de la Loi sur la pension de la fonction</u> <u>publique</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu:
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire. « pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplmentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de dfense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Rgime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui() Non()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la</u> Politique des marchs: 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchs.

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Qui** () **No** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- c. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

2.3 Status and Availability of Resources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

3. Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

3.1 Attestation du contenu canadien

2.1.1. Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 - Exigences en matière d'assurance

1. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe ${\bf C}$.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans *Oles* délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

21K01-128262/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

1.2.1 Processus d'autorisation des tâches

 Le du projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le <u>ou encore</u> le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe E.

- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- Dans les quatre (4) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT **0autorisée** par *du projet*. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le du projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 15,000.00\$, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le l'autorité contractante avant d'être émise.

1.2.3 Obligation du Canada - portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être θ indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " néant ".

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier peut comprendre (*l'autorité contractante peut modifier le texte, s'il y a lieu*) :

Pour chaque AT autorisée:

- le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- 2. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée:
- 3. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, TPS ou TVH en sus;
- 04. le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé 0 jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- 5. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- 6. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- 1. Le montant (TPS ou TVH en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- 2. le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numé<u>ro, une date et un titre sont</u> reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformises d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B (2012-11-19), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1er février 2013 au 31 décembre 2013.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

21K01-128262/A

KIN-2-38209

Nom: Tammy Weaver

Direction: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 86, rue Clarence, 2ième étage

Kingston, ON K7L 1X3

Téléphone:613-545-8059Télécopieur:613-545-8067

Courriel: Tammy.Weaver@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet

| ١e | chargé de | projet pour l | e contrat est : | (sera fourni lors | de l'attribution | du contrat) |
|----|---------------|---------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------|
| - | , chial qu ac | DI OICE DOUL | C COHILIAL COL. | locia idalili idio | ac rattribution | uu contaati |

| Nom : | |
|---------------|---|
| Titre : | _ |
| Organisation: | |
| Adresse : | |
| | |
| Téléphone : | |
| Télécopieur : | |
| Courriel : | |

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur

| Nom: | |
|--------------|--|
| Téléphone: | |
| Télécopieur: | |
| Courriel: | |

5. Paiement

5.1 Base de paiement - Limitation des dépenses - Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement *dans l'annexeB*, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

io. - in de i i i vitatio

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

21K01-128262/A

KIN-2-38209

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane *sont inclus*, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane *sont* inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlanto de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit **0une** estimation des fonds additionnels requis.**0 La** présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C 2007-11-30 T1204 - demande directe du ministère client

5.5 Vérification du temps

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

C0711C 2008-05-12 **Contrôle du temps**

6. Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Each invoice must be support by:
 - a. une copie de toutes les autorisations de tâches;
- Les factures doivent être distribuées comme suit
 - a. une (1) copie doit être transmise au gestionnaire de projet

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B (2012-11-19), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne)
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance (s'il y a lieu);
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____,

10. Clauses du Guide des CCUA

A9068C 2010-01-11 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

21K01-128262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38209

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

annexe A

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1 Exigences générales

L'entrepreneur doit fournir le personnel nécessaire pour effectuer les travaux suivants :

Les conducteurs détenteurs d'un permis AZ doivent conduire trois (3) camions gros porteurs ou plus de CORCAN pour la collecte et la livraison des biens fabriqués et remis à neuf par CORCAN à divers emplacements en Ontario et au Québec. Les conducteurs AZ doivent détenir leur permis AZ depuis au moins deux ans, lequel ne doit pas contenir plus de six points d'inaptitude. Dès leur arrivée sur les lieux de CORCAN pour fournir les services requis, les conducteurs doivent remettre au chargé de projet une photocopie de leur permis de conduire, de leur dossier de conducteur valable (dans les trois mois précédant la date courante) et de leur certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire précisant le nombre d'années de conduite avec un permis AZ.

Les conducteurs pourraient devoir, à l'occasion, conduire des camions gros porteurs, des fourgonnettes ou des camionnettes de CORCAN dans d'autres provinces canadiennes.

2 Transport au moyen d'une remorque-plateau

Charger, arrimer, transporter et décharger divers frets en Ontario. CORCAN utilise une remorque-plateau pour transporter des frets au besoin. Le conducteur arrimera le fret au moyen de chaînes et de courroies fournies par CORCAN.

3 Transport de mobilier et d'autres composants

Sur demande, le conducteur charge et décharge le véhicule ou les remorques en utilisant des transpalettes. Tout l'équipement nécessaire au chargement et au déchargement du fret sera fourni par CORCAN ou ses clients. Le conducteur ne sera pas obligé de conduire un chariot élévateur.

4 Collecte et livraison d'articles lavés

Fournir, pour le compte des services de blanchisserie de l'Établissement Frontenac, des services réguliers de collecte et de livraison à divers emplacements en Ontario. Ce travail comprend le ramassage du linge sale de diverses clientèles. Livrer les produits finis aux clients aux emplacements désignés.

5 Articles à collecter et à livrer

Aider à vérifier la quantité des articles et s'assurer que l'emballage n'est pas endommagé avant le départ de l'entrepôt.

Surveiller le chargement et le déchargement des articles pour s'assurer que ceux-ci et la remorque n'ont subi aucun dommage.

Le personnel de l'entrepreneur fournira des services à la clientèle tels que les suivants :

- collecte des retours sous garantie;
- livraison et montage de pièces de remplacement si les services d'un installateur ne sont pas requis;
- exécution de réparations mineures au mobilier de CORCAN.

21K01-128262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier

KIN-2-38209

Le nombre de conducteurs nécessaires variera pendant la durée du contrat. Il y aura des périodes où aucun service de conducteur n'est requis en raison d'un jour férié ou parce qu'il n'y a pas d'articles à livrer. Il se peut que davantage de conducteurs et des heures supplémentaires soient requis pendant la période de janvier à mars pour le transport d'articles supplémentaires. Le cas échéant, ce besoin sera indiqué dans les documents d'autorisation de tâche fournis par le chargé de projet.

À l'occasion, des conducteurs de fourgonnette utilitaire et de camionnette pourraient être appelés à fournir des services semblables.

6 Entretien mineur et nettoyage des camions

Le personnel de l'entrepreneur remplira les tâches courantes quotidiennes d'entretien et d'inspection de tous les véhicules et de toutes les remorques pour garantir la conformité au *Code de la route*. Pendant la période d'attente entre deux chargements à l'entrepôt de CORCAN, les conducteurs peuvent utiliser les laveuses à haute pression et les aspirateurs avale-tout fournis par CORCAN pour nettoyer leurs camions.

Le personnel de l'entrepreneur maintiendra à jour le calendrier des entretiens préventifs et les certificats de sécurité annuels des véhicules de CORCAN, conformément au *Code de la route*. Les coûts associés au certificat de sécurité annuel seront payés par CORCAN.

Le personnel de l'entrepreneur actualisera le registre des tours d'inspection des véhicules, le carnet de route et les rapports des taxes sur le carburant tous les jours, en prenant soin de noter les lacunes. Si des réparations doivent être effectuées, le personnel de l'entrepreneur pourrait devoir prendre les dispositions nécessaires pour faire faire les réparations, sous réserve de l'approbation du chargé de projet. CORCAN paiera toutes les réparations et les pièces demandées.

7 Heures supplémentaires

Certains conducteurs pourraient devoir travailler des heures supplémentaires. Toutes les heures effectuées au-delà du nombre d'heures établi par la norme provinciale seront rémunérées en fonction du taux spécifié à l'annexe 2 – Tarification B, Base de paiement, lorsque le conducteur fournit plus de 44 heures de service sur une semaine de sept jours, qui commence le lundi et se termine le dimanche.

Aucun travail en heures supplémentaires ne peut être effectué aux termes du contrat à moins d'être autorisé au préalable par écrit par le chargé de projet. Toute demande de paiement aux taux spécifiés dans le contrat doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires et d'un rapport contenant les renseignements que le Canada pourrait exiger relativement au travail effectué en heures supplémentaires conformément à l'autorisation écrite.

8 Communications

CORCAN accorde une grande importance à la communication afin de garantir l'efficacité de la prestation des services à ses clients. L'entrepreneur et son équipe de conducteurs doivent s'employer à aider CORCAN à assurer un excellent service à la clientèle.

Les conducteurs doivent être courtois et serviables et avoir le souci du service à la clientèle.

Le chargé de projet doit être au courant des activités du conducteur tout au long de la journée.

Tous les conducteurs doivent avoir des téléphones cellulaires qui sont en service en tout temps pendant qu'ils fournissent les services requis. Il faut communiquer les numéros de téléphone cellulaire au chargé de projet.

Solicitation No. - N° de l'invitation 21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

Les conducteurs recevront les directives du chargé de projet avant d'entreprendre leur parcours quotidien.

Les conducteurs informeront le chargé de projet lorsqu'ils se trouvent à la fin de leur parcours. Celui-ci pourrait leur donner des directives supplémentaires pour leur trajet de retour.

Les conducteurs informeront les employés de CORCAN et l'entrepreneur de leur heure d'arrivée estimative.

Les conducteurs devraient s'informer les uns les autres des embouteillages et de l'état des lieux.

Les conducteurs rempliront leur feuille de route quotidienne qui résume leur rendement quotidien, en se servant des formulaires fournis par le chargé de projet.

Les conducteurs rempliront le rapport quotidien de taxes sur le carburant pour tous les camions portant une plaque d'immatriculation proportionnelle (PRP). Les formulaires seront fournis par le chargé de projet.

Les conducteurs porteront avec eux un carnet de route à jour détaillant leur historique de conduite au cours des 14 jours antérieurs. Le carnet de route doit être accessible aux fins d'inspection à la demande du chargé de projet. Les carnets de route seront fournis par l'entrepreneur.

L'entrepreneur remettra au chargé de projet des relevés trimestriels de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail indiquant l'état du dossier de l'entrepreneur.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation

21K01-128262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38209

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe B Base de paiement

Débours : Les coûts engagés par l'entrepreneur pour fournir l'assurance décrite à l'annexe C à ses conducteurs aux termes du présent contrat lui seront remboursés, sans aucune allocation pour les frais généraux et les bénéfices. L'entrepreneur doit joindre à sa demande de remboursement des copies des factures délivrées par l'assureur.

| Dur | ée du contrat : Du 1er février | 2013 au 31 décembre 2013 | |
|------|--|--|----------------|
| nota | amment les frais d'envoi de d | stration de la prestation de services de condu onducteurs, les bénéfices, les frais généraux _ \$/mois – Utilisation : 11 mois | |
| | | out compris ferme pour la prestation de ser ojet au moyen d'un formulaire d'autorisation de | |
| B1. | Heures normales | | |
| A) | Services d'un conducteur | AZ – Utilisation estimative : 7 780 heures, | \$/heure |
| B) | Services d'un conducteur | DZ – Utilisation estimative : 1 950 heures, | \$/heure |
| C) | Services d'un conducteur | G – Utilisation estimative : 1 950 heures, | \$/heure |
| B2. | Heures supplémentaires (| service d'un conducteur au-delà de 44 heures | s par semaine) |
| A) | Services d'un conducteur | AZ – Utilisation estimative : 470 heures, | \$/heure |
| B) | Services d'un conducteur | DZ – Utilisation estimative : 190 heures, | \$/heure |
| C) | Services d'un conducteur | G – Utilisation estimative : 10 heures, | \$/heure |
| Pér | iode d'option 1 : Du 1 ^{er} jan | vier 2014 au 31 décembre 2014 | |
| nota | amment les frais d'envoi de c | stration de la prestation de services de condu onducteurs, les bénéfices, les frais généraux _ \$/mois – Utilisation : 12 mois | |
| | | out compris ferme pour la prestation de ser ojet au moyen d'un formulaire d'autorisation de | |
| B1. | Heures normales | | |
| A) | Services d'un conducteur | AZ – Utilisation estimative : 7 780 heures, | \$/heure |
| B) | Services d'un conducteur | DZ – Utilisation estimative : 1 950 heures, | \$/heure |

Solicitation No. - N° de l'invitation 21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

File No. - N° du dossier KIN-2-38209 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

C) Services d'un conducteur G – Utilisation estimative : 1 950 heures, \$\frac{1}{2}\$ \$\text{heure}\$ B2. Heures supplémentaires (service d'un conducteur au-delà de 44 heures par semaine) A) Services d'un conducteur AZ – Utilisation estimative : 470 heures, ______ \$/heure Services d'un conducteur DZ – Utilisation estimative : 190 heures, \$\frac{1}{2}\$ \text{heure} B) C) Services d'un conducteur G – Utilisation estimative : 10 heures, ______\$/heure Période d'option 2 : Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 Tarification A – Frais d'administration de la prestation de services de conducteur, y compris notamment les frais d'envoi de conducteurs, les bénéfices, les frais généraux et d'autres coûts fixes \$/mois - Utilisation: 12 mois connexes. Tarification B – Tarif horaire tout compris ferme pour la prestation de services de conducteur tels qu'autorisés par le chargé de projet au moyen d'un formulaire d'autorisation de tâche. B1. Heures normales A) Services d'un conducteur AZ – Utilisation estimative : 7 780 heures, ______\$/heure Services d'un conducteur DZ – Utilisation estimative : 1 950 heures, ______ \$/heure B) C) Services d'un conducteur G – Utilisation estimative : 1 950 heures, ______\$/heure B2. Heures supplémentaires (service d'un conducteur au-delà de 44 heures par semaine) Services d'un conducteur AZ – Utilisation estimative : 470 heures, ______ \$/heure A) Services d'un conducteur DZ – Utilisation estimative : 190 heures, \$\frac{1}{2}\$ \text{heure} B) C) Services d'un conducteur G – Utilisation estimative : 10 heures, ______\$/heure Période d'option 3 : Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 Tarification A – Frais d'administration de la prestation de services de conducteur, y compris notamment les frais d'envoi de conducteurs, les bénéfices, les frais généraux et d'autres coûts fixes \$/mois - Utilisation : 12 mois

B1. Heures normales

Tarification B - Tarif horaire tout compris ferme pour la prestation de services de conducteur tels

qu'autorisés par le chargé de projet au moyen d'un formulaire d'autorisation de tâche.

Solicitation No. - N° de l'invitation 21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier 21K01-12-18262

KIN-2-38209

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| A) | Services d'un conducteur AZ – Utilisation estimative : 7 780 heures, | \$/heure |
|-----|---|------------|
| B) | Services d'un conducteur DZ – Utilisation estimative : 1 950 heures, | \$/heure |
| C) | Services d'un conducteur G – Utilisation estimative : 1 950 heures, | \$/heure |
| B2. | Heures supplémentaires (service d'un conducteur au-delà de 44 heures par se | maine) |
| A) | Services d'un conducteur AZ – Utilisation estimative : 470 heures, | _ \$/heure |
| B) | Services d'un conducteur DZ – Utilisation estimative : 190 heures, | \$/heure |
| C) | Services d'un conducteur G – Utilisation estimative : 10 heures, | \$/heure |

21K01-128262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38209

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - I. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui

21K01-128262/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client Fil

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21K01-12-18262

KIN-2-38209

seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministre de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

21K01-128262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21K01-12-18262

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

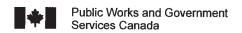
KIN-2-38209

2. Assurance responsabilité civile automobile

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
- a Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;

3. Assurance tous risques relative aux transports

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à la valeur des produits chargeait dans le camion par chargement. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : « coût de remplacement (nouveau)
- 2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 3. La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants:
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Correctional Service of Canada, CORCAN Industries, et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.



Annex "E" Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

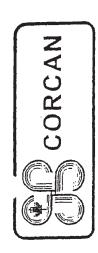
| Annex | |
|--------|--|
| Annexe | |

| Task Author Autorisation | | | Contract Number - Numéro du contrat | | | |
|---|---|---|---|--|--|--|
| Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse | Task Authorization (TA) No N° de l'autorisation de tâche (AT | | | | | |
| | Title of the task, if a | applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu | | | | |
| | | Total Estimated Cos Coût total estimatif | st of Task (GST/HST extra) de la tâche (TPS/TVH en sus) | | | |
| Security Requirements: This task includes security Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comp No - Non Yes - Oui If YES, refer to t Si OUI, voir la Li | rend des exigence: he Security Require | ements Checklist (SC | té RL) included in the Contract e à la sécurité (LVERS) dans le contrat | | | |
| For Revision only - Aux fins de révision | on seulement | | | | | |
| TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu | Cost of Task before the revision tif de la tâche) avant la révision | Increase or Decrease (GST/HST Extra), as applicable Augmentation ou réduction (TPS/TVH en sus), s'il y a lieu | | | | |
| | \$ | | \$ | | | |
| Start of the Work for a TA: Work cannot until a TA has been authorized in accorda conditions of the contract. 1. Required Work: - Travaux requis: | | peuvent pas | ivaux pour l'AT : Les travaux ne commencer avant que l'AT soit ormément au contrat. | | | |
| A.Task Description of the Work required - Descri | puon de tache de | s travada regals | See Attached - Ci-joint [| | | |
| B. Basis of Payment - Base de paiement | | | See Attached - Ci-joint | | | |
| C. Cost of Task - Coût de la tâche | | | See Attached - Ci-joint | | | |
| D. Method of Payment - Méthode de paiement | | | See Attached - Ci-joint | | | |
| | | | | | | |

| Annex | |
|--------|--|
| Annexe | |

Contract Number - Numéro du contrat

| 2. Authorization(s) - Autorisation(s) | |
|---|--|
| By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract. | En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat. |
| The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization. | La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation. |
| Name and title of authorized client - Nor | n et titre du client autorisé à signer |
| Signature | Date . |
| PWGSC Contracting Authority - Au | torité contractante de TPSGC |
| Signature | Date |
| 3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepre | neur |
| Name and title of individual authoriz Nom et titre de la personne autorisée à | |
| Signature | Date |
| | |



DAILY TRIP SHEET

Date:

| ODONIETER END | COMMENTS | | | | | | COMMENTS: | | |
|-----------------|-------------|---|---|--|--|--|---|--|---------|
|)DO | ; vi m | _ | | | | | | | |
| | E -1 > > | | | | | | | | |
| | DROP | | | | | | | | Ţ |
| نے | PICK | | | | | | | <u>. </u> | ID WIT |
| STARI | RE | | | | | | | FAUL | PLETE |
| IETER | UN- LOAD | | | | | | ب | ST OR | E COM |
| ODOMETER START: | B/L NO. | | - | | | | IN CASE OF ACCIDENT | TRIP SHEETS MUST BE COMPLETED WITH | |
| OR: | TRAILER | | | | | | IN CASE | CALL L.TYRRELL @ 613-634-8459 DO NOT ADMIT GUILT OR FAULT | TRIP SH |
| TRACTOR | DEPART | | | | | | ELD CHASES | | |
| | ARRIVAL | ! | | | and the second s | | WINDSHIII JUID PUR | The state of the s | |
| ORIVER | LOCATION | | | | 2 mm | | FUEL, OIL, WINDSHIELD WASHER FLUID PURCHASES | | |

Annex "F"



Larry Tyrrell Warehouse Manager 1484 Centennial Drive Kingston, ON K7L 4V2 (613)634-8459

| I. | | | | | |
|----------------|----------|-----------------|-------------|---------|---------------|
| SPEEDOMETER | | ниво | HUBODOMETER | | |
| ENDING | | ENDING | | DRIVERS | USE FULL NAME |
| | | | | 1 | |
| BEGINNING | | BEGINNING | | 2 | |
| TOTAL MILES | | TOTAL MILES | | | |
| STARTED AT | | | | ON | |
| | CITY | | PROV. | ON | |
| STARTED AT | | | | | |
| | CITY | | PROV. | | |
| MOST DISTANT F | | ROUND CITY WAS: | CITY | PROV | |
| | | KILOMETERS D | | MILES 🗆 | |
| METER READINGS | | | | | |
| | PROV. | ROUTE | <u> </u> | DOMETER | |
| BEGINNING | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| ENDING | | | | | |
| PURCHASES | | | | | |
| LOCATION | INVOICE# | G/L | GALLONS | COST | COMMENTS |
| | | | | | |
| | | | | | |
| - | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| • | | | | | |